

## Règlement jeu concours Instagram en lien avec la campagne UJM

### **Article 1 : Organisateur et période**

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se trouve à Saint-Etienne, 10, rue Tréfilerie, organise via la Direction de la Communication un concours de photographies du 11 au 23 juin 2019 sur le compte Instagram de l'Université Jean Monnet, disponible sur application mobile.

Ce concours n'est pas associé, géré, ou sponsorisé par Instagram, dont la responsabilité ne pourra en aucune manière être mise en cause du fait de l'organisation du jeu par l'Université Jean Monnet.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert aux **étudiants** et **personnels** de l'Université Jean Monnet. **La carte d'étudiant / professionnelle sera demandée.**

Le nombre de participations par personne n'est pas limité.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne sera pas admise à participer ou sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Aucune photo à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant ou obscène ne pourra être repostée, primée. Elle entraînera la disqualification de son auteur.

### **Article 3 : Concours**

Le principe du concours est le suivant :

Le participant doit :

- Retrouver les panneaux d'affichage présentant la nouvelle campagne de communication de l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne (gare de Châteaureux et mobilier urbain) et dans les gares de Saint-Chamond, Givors et Lyon Part-Dieu
- Se prendre en photo devant ces panneaux
- La publier sur son propre compte Instagram et préciser le hashtag #UJMchallenge et le tag @UnivJeanMonnet dans la description de la photo
- Un jury de l'Université Jean Monnet sélectionnera les trois meilleures photos
- Les auteurs des trois photographies recevront un lot (chaque lot est composé d'une batterie portable et d'un sweat gris UJM) et verront leur photo publier sur le compte Instagram de l'Université Jean Monnet

Les trois visuels de la campagne de communication :



**Article 4 : Droits d'image**

Chaque candidat déclare sur l'honneur être l'auteur de la ou des photographie(s) qu'il dépose et être titulaire de l'ensemble des droits qui y sont attachés.

Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. À ce titre, il fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

Il garantit également avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur les photographies concernant l'utilisation de leur image et produit à la demande de l'organisateur et avant toute diffusion sur le compte officiel de l'Université l'autorisation écrite des figurants.

Il garantit l'organisateur du concours de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle ou droit à l'image.

**Article 5 : Prix**

Chaque lot est composé d'une batterie portative et d'un sweat gris UJM.

**Article 6 : Annonce des gagnants et remise des lots**

Les trois lauréats seront prévenus par message privé sur Instagram.

La remise des lots aura lieu à la Direction de la communication à la Maison de l'Université sur le Campus Tréfilerie de l'Université Jean Monnet

**Article 7 : Dotations**

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

**Article 8 : Règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site de l'Université Jean Monnet à l'adresse suivante :

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/direction-de-la-communication-1/evenements/reglement-jeu-instagram.html>

**Article 9 : Durée**

Lancement du concours : Mardi 11 juin 2019 à 12h00 (heure française).

Période pour se prendre en photo devant les panneaux et les publier sur Instagram : Du mardi 11 juin à 12h00 au dimanche 23 juin 2019 à minuit.

Sélection par le jury de l'Université Jean Monnet : Semaine 26

Annonce des résultats : Mercredi 3 juillet 2019

Remise des prix : Courant juillet 2019

Le calendrier peut être modifié par les organisateurs du concours. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public sur le site de l'Université Jean Monnet.

Fait à Saint-Etienne, le 5 juin 2019

Pour le Conseil d'administration et par  
délégation,

La Présidente de l'Université Jean Monnet,

Michèle COTTIER

